

Direction de l'Offre Médico-Sociale

Orléans, le 18 juillet 2022

**ANNEXE AU ROB**  
**Cahier des charges**  
**Allocation des crédits non reconductibles 2022**  
**Personnes en situation de handicap**

Le ROB fixe les orientations d'utilisation des crédits non reconductibles pour 2022

Ces crédits sont issus

- D'un abondement de la CNSA (CNR nationaux)
- De la politique régionale relative à l'affectation des résultats
- Des décalages d'installation des places

Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses qui relèvent juridiquement du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués et ne doivent en aucun cas financer des mesures pérennes.

Un suivi rigoureux de l'utilisation de ces crédits sera réalisé.

**I Les orientations prioritaires d'allocation de CNR pour 2022**

Le cahier des charges précise la nature des dépenses pouvant faire l'objet d'une demande en CNR. En aucun cas cette demande ne donne lieu à une délégation automatique de crédits : la demande sera instruite dans le cadre d'une priorisation régionale et en fonction du montant des crédits disponibles.

**1- Les dépenses de personnel liées à des besoins de remplacement :**

Les CNR n'ont pas vocation à financer l'intégralité des remplacements. L'absentéisme et le turn over doivent faire l'objet d'une étude par l'établissement et aboutir à une stratégie en réponse à la situation. La demande de CNR devra être argumentée et l'octroi de crédits sera décidé au vu de la situation de l'établissement.

**2-le soutien à la formation du personnel** comprenant les frais pédagogiques, les frais de déplacement et les frais de formation.

Pour la **formation continue**, les thématiques suivantes sont priorisées :

- Prise en charge des troubles du comportement
- Formation en lien avec les bonnes pratiques dans la prise en charge de l'autisme
- Formation référents de parcours
- Bien-être

L'établissement devra préciser pour chaque action :

- L'intitulé exact de la formation
- le nombre et le nom des agents concernés
- la qualification du personnel concerné
- Le coût de la formation : au moins un devis devra être joint à la demande
- Eventuel autre organisme financeur : nom et montant de la participation

### ***3-L'amélioration de la qualité de vie au travail***

Les actions visant à améliorer les conditions de travail pourront faire l'objet d'un accompagnement financier. Une mutualisation devra être recherchée avec d'autres ESMS.

### ***4-Les mesures en lien avec les situations critiques***

Les motifs du renfort doivent être développés et justifiés par factures ou devis ainsi que le PAG et les prestations détaillées.

### ***5-L'appui à la transformation de l'offre***

Les établissements s'engageant dans des opérations pour proposer une offre plus inclusive pourront formuler une demande de soutien. Le détail du projet devra être transmis.

### ***6- Les charges liées aux transports***

. Les motifs de surcoûts liés aux transports devront être justifiés

## **II Les modalités pratiques de demandes de CNR en 2022**

Les établissements devront compléter le fichier de demande de CNR annexé au cahier des charges.

Les demandes devront être remontées par mail auprès de la délégation départementale de l'ARS de votre ressort avant le 30 septembre, accompagnées des justificatifs adéquats.

Aucune demande ne sera prise en compte sans le tableau dûment complété et ses justificatifs.